

CIRCULAIRE 2013-6-DT

Objet : Fixation des paramètres 2013

Madame, Monsieur le directeur,

Par l'accord national interprofessionnel du 13 mars 2013, les partenaires sociaux ont fixé les paramètres de fonctionnement des régimes AGIRC et ARRCO pour 2013.

Valeur des points

La valeur du point de l'AGIRC progresse de 0,5% au 1^{er} avril et de 0,95% en moyenne annuelle. La valeur du point de l'ARRCO progresse de 0,8% au 1^{er} avril, ce qui représente une augmentation de 1,17% en moyenne annuelle.

En conséquence les valeurs à retenir pour l'échéance du 1^{er} avril sont les suivantes :

- Valeur du point AGIRC : 0,4352 €
- Valeur du point ARRCO : 1,2513 €

Salaires de référence

L'augmentation à retenir pour les salaires de référence est de 0,95% pour l'AGIRC et de 1,17% pour l'ARRCO.

Les valeurs à retenir sont donc de :

- Salaire de référence AGIRC : 5,3006 €
- Salaire de référence ARRCO : 15,2284 €

GMP (AGIRC)

La cotisation à retenir pour la GMP dans le cadre du régime AGIRC, au titre de 2013, est de 795,12 € en valeur annuelle, soit une cotisation mensuelle de 66,26 € (part patronale : 41,13 €, part salariale : 25,13 €).

Le salaire charnière annuel au dessous duquel les cotisations GMP sont susceptibles d'être appelées est de 40 948,70 € pour l'année 2013.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général